

INTERVENTION DE PATRICE MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Vice-président du groupe d'études sur la chasse de l'Assemblée nationale

Orateur du Groupe UMP

dans la discussion générale de la 2ème lecture de la proposition de loi « *portant diverses dispositions d'ordre cynégétique* »

Jeudi 23 février 2012

*

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'examen de la présente proposition de loi, issue des travaux des groupes d'études sur la chasse des deux assemblées, et après cinq lois sur la chasse votées depuis 2000, nous achevons un cycle d'adaptation de la législation aux évolutions de nos territoires ruraux. Qu'il me soit permis de féliciter notre collègue Jérôme Bignon, les sénateurs Ladislav Poniatsowski et Jean-Jacques Mirassou pour leur travail de rapporteur, ainsi que tous ceux qui se sont associés à ce travail tout au long des deux années de préparation qu'il a nécessité.

Il nous faut voter ce texte conforme pour permettre son adoption définitive avant la fin de la législature. La présente proposition de loi a été adoptée en première lecture par notre assemblée le 17 mai 2011, puis par le Sénat, avec quelques modifications, le 2 février dernier. Les principales modifications introduites par le Sénat portent sur la possibilité pour les fédérations interdépartementales de chasseurs de fusionner ; la possibilité pour tout nouveau chasseur de pouvoir chasser la première année sur l'ensemble du territoire national ; l'inscription dans la loi de certaines modalités du protocole d'accord signé le 18 janvier dernier entre les représentants nationaux des instances agricoles – notamment l'Assemblée

permanente des chambres d'agriculture et la FNSEA – et la Fédération nationale des chasseurs, pour la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier ; l'habilitation des agents de développement salariés des fédérations départementales de chasseurs à relever et à constater certaines infractions à la réglementation de la chasse, notamment au schéma départemental de gestion cynégétique.

La présente proposition de loi, ainsi complétée par les sénateurs, n'a pas l'ambition de révolutionner l'exercice de la chasse. Au contraire, c'est un texte court et précis qui répond de façon pragmatique aux transformations que connaît en permanence le monde de la chasse, auxquelles nous devons nous adapter. Ce texte vise un double objectif : premièrement, reconnaître le rôle croissant joué objectivement par les chasseurs comme acteurs et défenseurs de la biodiversité ; deuxièmement, lutter contre la diminution inquiétante du nombre de chasseurs, en rendant la chasse plus attrayante et plus accessible grâce à un certain nombre de simplifications.

Ainsi, la présente proposition de loi reconnaît, dans son article 1^{er}, que les chasseurs contribuent « au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes et de la biodiversité ». Elle simplifie diverses dispositions concernant l'accès aux associations communales de chasse, le transport de gibier mort, la gestion des chasses commerciales ou le déplacement des postes fixes. Elle a également pour objet d'inciter à la découverte de cette activité par les nouveaux chasseurs, avec notamment la validation nationale à prix réduit la première année. Enfin, elle accroît le rôle des agents des fédérations départementales des chasseurs et adapte le dispositif d'indemnisation des dégâts de gibier suivant l'accord conclu entre la FNSEA, les chambres d'agriculture et la FNC.

Autant de raisons pour lesquelles notre commission du développement durable a adopté conforme en deuxième lecture le texte du Sénat, autant de raisons qui doivent nous convaincre, sur tous les bancs, de réitérer ce vote conforme pour une adoption définitive de ce texte avant la fin de l'actuelle mandature.

Je veux profiter de mon intervention pour souligner que le bilan de la législature qui s'achève est très positif pour la chasse. En 2011, les chasseurs français sont près de 1,25 million. Malgré une baisse de 40 % en trente ans, la France reste ainsi le premier pays d'Europe en nombre de chasseurs. Certes, l'importance de la chasse en France n'est pas réductible à des statistiques, mais on ne peut faire abstraction des 23 000 emplois induits par cette activité, ni de son poids économique de plus de 2,2 milliards d'euros. La chasse est aussi et surtout un sport et une

activité de nature, passionnée et multiple – ce ne sont pas les personnes présentes dans cet hémicycle qui me contrediront. Il existe de nombreuses pratiques de chasse qui ont chacune leur histoire, leur ancrage local, leurs particularités techniques à prendre en compte dans le cadre juridique.

Parce qu'elle occupe une place considérable dans la vie de nos territoires ruraux, la préservation de la tradition française de la chasse a été, au cours de cette législature, une priorité pour les parlementaires de tous bords et pour le Gouvernement, comme en témoignent les nombreuses adaptations législatives et réglementaires qui ont été effectuées.

Après la loi de décembre 2008, une autre proposition de loi sur les armes est en cours d'examen, qui répond aux attentes des utilisateurs légaux d'armes à feu que sont notamment les chasseurs.

En matière réglementaire, je donnerai l'exemple du décret du 31 mai 2011, qui a autorisé la chasse en battue du sanglier à partir du 1^{er} juin au lieu du 15 août : il s'agit d'une possibilité supplémentaire donnée aux chasseurs pour lutter contre les proliférations localisées de sangliers qui provoquent d'insupportables dégâts agricoles.

Enfin, le Gouvernement a pris l'engagement d'aller au terme de la réforme qu'il a engagée en matière de nuisibles en maintenant, notamment, la faculté de classer la belette dans cette catégorie.

Au-delà du bilan très positif que l'on peut dresser, la prochaine législature devra apporter sa propre contribution pour résoudre certaines questions relatives à la chasse. La concertation législative que j'avais organisée en mai dernier dans ma circonscription, en Sologne, ainsi que la consultation en ligne à laquelle je viens de procéder ces derniers jours pour préparer cette intervention, m'a confirmé l'utilité de cette proposition de loi, sans toutefois oublier quelques questions qui devront être résolues au cours du prochain mandat.

Il faudra, tout d'abord, évaluer les résultats des nouvelles règles. L'article 8 ne mentionne actuellement que deux catégories de proposant : les fédérations de chasseurs et les chambres d'agriculture ; je crois, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, qu'il sera utile d'y ajouter le maire, dans la mesure où celui-ci est chargé de la sécurité et de la police. Par ailleurs, il faudra veiller attentivement à ce que l'application de l'article 6 ne remette pas en cause des dizaines d'années d'efforts dans la gestion du petit gibier naturel ! Je me réjouis d'avoir entendu, tout à l'heure, notre rapporteur Jérôme Bignon et M. le ministre nous dire que le

Gouvernement s'engageait à veiller à ce que cette préoccupation soit pleinement satisfaite sur le plan réglementaire.

Une autre question à aborder lors de la prochaine législature est celle de la formation nouvelle exigée pour les gardes particuliers, au moment où leurs responsabilités sont substantiellement élargies. À mon sens, on ne peut confier des pouvoirs supplémentaires sans donner en même temps aux agents concernés les moyens de compléter leur formation. Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il conviendra de s'interroger sur la complémentarité des actions de chasse et des actions de piégeage.

Enfin, nous devons réfléchir au problème des clôtures en milieu naturel, agricole et forestier. Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit du propriétaire à s'enclôre, ni de nier la nécessité de clore pour des raisons de sécurité – notamment routière –, de protection de l'agriculture ou des plantations forestières. La loi en vigueur permet aux collectivités dotées d'un document d'urbanisme de fixer des règles sur les clôtures. Mais, comme l'a démontré une étude récente conduite sur plusieurs mois par le Pays de Grande Sologne, que je préside, cette loi est insuffisante, car beaucoup de collectivités rurales peu peuplées ne disposent pas d'un document d'urbanisme ; or, le SCOT rural est un outil trop lourd à mettre en place pour régler des questions de clôtures.

M. Louis Giscard d'Estaing. Très juste !

M. Patrice Martin-Lalande. Je souhaite que cette question fasse, dans la prochaine législature, l'objet d'une décision à la hauteur des enjeux que sont les paysages ruraux, l'ouverture des milieux naturels à la circulation des grands animaux sauvages et la promotion d'une chasse naturelle que j'appelle de mes vœux, comme la plupart d'entre nous.

M. Louis Giscard d'Estaing. Absolument !

M. Patrice Martin-Lalande. En conclusion, ce texte ne prétend pas apporter une réponse à toutes les interrogations, mais simplement améliorer, sur plusieurs points importants, le cadre juridique de la chasse, pour permettre aux chasseurs de mieux vivre leur passion – et, ne l'oublions pas, de mieux assurer leur mission d'intérêt général.

Nous sommes conscients du fait que nous devons mettre à profit la prochaine législature pour continuer d'évaluer et adapter le cadre juridique de la chasse. Cependant, le mieux étant l'ennemi du bien, nous voulons rendre ce texte applicable sans attendre 2013.

Pour permettre une pratique de la chasse responsable, apaisée et accessible à tous, le groupe UMP votera la proposition de loi présentée par notre président du groupe chasse de l'Assemblée nationale, Jérôme Bignon, enrichie par le travail de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous félicite : vous avez respecté votre temps de parole à la seconde près. C'est ce qui s'appelle viser juste et atteindre sa cible ! (*Sourires.*)

[...]

La parole est à M. le ministre.

M. Patrick Ollier, ministre. Effectivement, monsieur le président, je tenais à répondre aux orateurs, non seulement par courtoisie, mais aussi parce que des questions importantes ont été posées.

Je commencerai par la question de la formation des agents de développement, qu'ont soulevée M. le rapporteur et M. Chassaigne. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'organisme de formation de la fédération nationale des chasseurs ont passé un accord sur la formation spécifique en matière de police. Cette formation dure quatre jours ; deux sessions par an sont organisées, qui accueillent chacune en moyenne quinze agents. Lors d'une réunion qui s'est tenue au ministère le 16 février dernier, deux mesures ont été décidées : premièrement, la fédération nationale des chasseurs réalisera rapidement une enquête afin de disposer d'un point précis sur les agents de développement commissionnés et assermentés qui auraient besoin de suivre la formation ; deuxièmement, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage réfléchit, avec la fédération nationale des chasseurs, à compléter la formation existante par un volet consacré aux schémas départementaux de gestion cynégétique afin de faire suite à l'extension territoriale de leurs pouvoirs inscrite dans la proposition de loi qui va être votée. Une prochaine réunion avec la fédération nationale des chasseurs et l'Office national est prévue en mai prochain.

J'indique à André Chassaigne, ici présent,...

M. Patrice Martin-Lalande. C'est un migrateur ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier, ministre. ...que la fédération nationale des chasseurs a confirmé son souhait que les agents de développement ne verbalisent pas, mais qu'ils aient un rôle préventif sur l'ensemble du territoire où s'applique le schéma départemental de gestion cynégétique.

Je tiens à dire à M. Chassaigne que le consensus n'implique pas forcément la capitulation. Tout au contraire, un consensus se construit à partir des efforts de chacun, à l'image de ceux que vous avez faits ici, quel que soit le côté de l'hémicycle où l'on siège.

M. Daniel Fasquelle. Absolument !

M. Louis Giscard d'Estaing. Naturellement !

M. Patrick Ollier, ministre. M. Fasquelle et Mme Quéré ont quant à eux soulevé la question des chasses commerciales. Les représentants des professionnels souhaitent un encadrement de cette activité, qui pourrait être matérialisé par un renforcement des régimes déclaratifs en préfecture, en vigueur depuis la loi de 2005.

Un consensus s'est dégagé, lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 16 février dernier – autant dire hier –, pour l'adoption d'un décret,...

M. Daniel Fasquelle. Très bien !

M. Patrick Ollier, ministre. ...comme vous le souhaitez, monsieur Fasquelle. Nous sommes donc, une fois de plus, dans le consensus.

Ce décret comprendra des dispositions sur le contenu de la déclaration, sur le suivi des établissements et les modalités de leur référencement et de leur identification, sans oublier l'identification des terrains – sujet abordé par M. Martin-Lalande –, la liste des espèces, le contenu du registre des établissements et le marquage des animaux. D'autres demandes, formulées par les représentants des professionnels et par la Fédération nationale des chasseurs, sont actuellement en cours d'examen : ainsi la transformation du régime déclaratif en un régime d'autorisation et de la mise en place d'un certificat de capacité pour les responsables d'établissement.

M. Daniel Fasquelle. Très bien ! Cela va dans le bon sens !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est dans l'intérêt de tous !

M. Patrick Ollier, ministre. Merci de le reconnaître !

Le décret est d'ores et déjà en cours de rédaction par les services du ministère. Une nouvelle réunion de travail permettra de le valider courant avril, autant dire demain.

M. Patrice Martin-Lalande. Merci, monsieur le ministre ! Message reçu cinq sur cinq !

M. Patrick Ollier, ministre. Je tiens à rassurer Mme Quéré : il n'y a pas d'affaiblissement en matière sanitaire sur les chasses commerciales. Les règles du code rural continuent bien entendu de s'appliquer.

S'agissant des chasses commerciales par temps de neige, évoquées tout à l'heure par M. Chanteguet, la disposition ouvre une possibilité de dérogation accordée par les préfets.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien ! Quand ce ne sera pas raisonnable, on ne le fera pas !

M. Patrick Ollier, ministre. En effet, c'est une bonne formule : on peut faire confiance au sens des responsabilités et au discernement de nos préfets.

M. Jérôme Bignon, rapporteur. Bien sûr !

M. Patrick Ollier, ministre. La question, c'est évident, doit être traitée au niveau local, en s'adaptant à la réalité du terrain, qui n'est pas la même dans la Somme – monsieur le rapporteur – et en Gironde ou dans les Hautes-Alpes, département que je connais particulièrement bien.

Le préfet utilisera ces dispositions, comme c'est déjà le cas pour celles concernant la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime ou la vénerie, lorsqu'il existe un plan de chasse.

M. Chassaingne a cité le chef indien Seattle. Je lui répondrai en invoquant Sitting Bull, autre chef indien bien connu, ... (*Sourires.*)

M. Patrice Martin-Lalande. Les réserves parlent aux réserves !

M. Patrick Ollier, ministre. Sitting Bull disait : « Lorsque la dernière goutte sera polluée, le dernier animal chassé et le dernier arbre coupé, l'homme blanc comprendra que l'argent ne se mange pas. »

M. Chassaingne a donc raison d'appeler à un équilibre entre l'homme et la nature – équilibre auquel la chasse et les chasseurs contribuent. Autant dire que nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Je suis heureux que nous allions une fois encore vers le consensus. Je demanderai simplement à M. Chassaingne de faire encore un effort dans ce sens, car il lui reste des progrès à faire !

Je lui précise également que les articles 10 et 11, qui réforment le droit des ACCA, permettront de faciliter le fonctionnement institutionnel, tout autant que l'accueil des nouveaux chasseurs. Ces articles sont l'exemple

même de la nécessité de faire évoluer notre droit au regard des transformations du milieu rural, comme le sait très bien le rapporteur, qui a souvent évoqué ces sujets.

M. Jérôme Bignon, *rapporteur*. Absolument !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Sans cette évolution, nombre d'ACCA se trouveront en difficulté. Certains territoires tomberont ainsi en déshérence du point de cynégétique. Il faut donc être vigilant.

M. Patrice Martin-Lalande. Tout à fait ! Ce serait un drame pour la gestion des territoires !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Au-delà de ces dispositions, le sujet n'est pas clos. Les services du ministère sont prêts à ouvrir une réflexion sur l'avenir des ACCA avec la Fédération nationale des chasseurs et les représentants de ces associations.

M. Martin-Lalande a eu raison de souligner le bilan très positif de cette législature en matière cynégétique, au niveau tant réglementaire – je l'ai rappelé dans mon propos introductif – que législatif. Je vois d'ailleurs que M. Teissier, lui-même chasseur, m'approuve sur ce point.

Je veux parler de la loi votée sur l'initiative de Ladislav Poniatowski, de la présente proposition de loi de Jérôme Bignon et du texte sur les armes,...

M. Patrice Martin-Lalande. Eh oui ! Tout est question de calibre !

M. Patrick Ollier, *ministre*. ...lequel, même s'il n'a pas été cité, va lui aussi dans ce sens.

M. Patrice Martin-Lalande. Mais si, je l'ai mentionné !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Dans ce cas, je vous prie de m'excuser, monsieur Martin-Lalande !

J'en profite pour dire que votre proposition d'impliquer le maire sur la question des dégâts de gibier, visés à l'article 8, est intéressante.

M. Patrice Martin-Lalande. Objectivement, oui ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier, *ministre*. Je la retiens et la transmettrai au Premier ministre, qui s'occupe désormais de ces problèmes. Elle sera étudiée avec attention par le ministère, en lien, bien sûr, avec la Fédération nationale des chasseurs et l'Association des maires de France.

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que le droit de se clore est constitutif du droit de propriété. Nous n'avons pas encore trouvé la solution pour éviter que certains propriétaires, par exemple en Sologne,

se trouvent enfermés par les clôtures des voisins et se heurtent à la question des us voisins. C'est un vrai sujet, qui n'échappe pas, bien sûr, au Gouvernement.

Il faut chercher à rapprocher les points de vue des uns et des autres, car il y a quand même, au cœur de cette question, le droit de propriété, sans oublier les us et coutumes. Il conviendra d'y travailler dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Jérôme Bignon, qui est le président du comité national TVB, pourra se saisir de cette question.

M. Jérôme Bignon, *rapporteur*. C'est un magnifique sujet !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Il vous revient donc, monsieur le président, de vous pencher dès à présent sur cette affaire.

M. Patrice Martin-Lalande. Il faut trimer sur la trame ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier, *ministre*. En réponse à Philippe Plisson, je précise que Mme Kosciusko-Morizet était présente lors de l'examen en première lecture de ce texte. Si M. Plisson a conclu en parlant de consensus, je regrette qu'il ait commencé comme s'il faisait un meeting dans un préau d'école. Il ne faut pas se tromper d'enceinte ! Nous sommes ici pour la chasse, et seulement pour cela. Je ne peux pas accepter de vous entendre parler de désertion de Mme Kosciusko-Morizet.

M. Jérôme Bignon, *rapporteur*. Tout à fait ! Son geste est au contraire très respectable. Qu'aurait dit M. Plisson si elle était restée en place ?

M. Patrick Ollier, *ministre*. J'apprécierais que vous retiriez ces propos, car cela gâte un peu le côté consensuel de ce débat. Mais je vous connais : vous ne pouvez pas ne pas céder à vos passions !

M. Philippe Plisson. Disons abandon de poste !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Mme Kosciusko-Morizet, disais-je, était là en première lecture. Or ce texte n'a pas été dénaturé depuis, monsieur Plisson.

M. Jérôme Bignon, *rapporteur*. Absolument !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Il est tel que l'ancienne ministre de l'écologie l'avait souhaité, avec vous tous.

M. Philippe Plisson. Certes, mais il n'empêche qu'elle n'est plus là !

M. Patrick Ollier, *ministre*. Je ne suis ici, aujourd'hui, que son modeste remplaçant. (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Couve. Allons !

M. Patrick Ollier, ministre. Le Gouvernement assume donc pleinement les avancées de ce texte et reconnaît les initiatives parlementaires, et ce quels que soient les bancs d'où elles viennent, car c'est ici un travail consensuel. À cet égard, je veux aussi rappeler le travail accompli par le Sénat. M. Martin-Lalande ayant dressé la liste des dispositions introduites lors de la navette, je n'y reviendrai pas. Tout cela est très positif.

En réponse à M. Plisson et à M. Chanteguet, je veux dire que les décisions récentes sur les moratoires s'appuient sur les données scientifiques de l'ONCFS.

M. Philippe Plisson. Mais non !

M. Patrick Ollier, ministre. L'eider à duvet, par exemple, a un statut de conservation qualifié, au niveau mondial, de préoccupation mineure. Le prélèvement français est négligeable – une cinquantaine d'individus à peu près.

M. Philippe Plisson. Vous savez bien que c'est faux ! C'est de l'électoratisme !

M. Patrick Ollier, ministre. En conclusion, monsieur le président, je vous remercie, toutes et tous, parce que c'est vous qui avez construit cette œuvre de consensus. Je reconnais, sur ces bancs, bon nombre de chasseurs que j'accompagne parfois dans des parties de chasse, quel que soit le banc sur lequel ils siègent.

Vous avez tous fait œuvre utile pour faire reconnaître la chasse comme un élément de la protection de la biodiversité, notamment s'agissant pour la faune sauvage.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement ! Et l'on s'en apercevra de plus en plus !

M. Patrick Ollier, ministre. Ils tissent aussi, chacun l'a reconnu, un lien indissoluble avec l'agriculture. Cette pratique, qui fait partie de la culture de nos territoires, mérite effectivement d'être protégée. Je remercie M. Plisson d'avoir dit tout à l'heure des choses tout à fait exactes, à commencer par celle-ci : si les chasseurs n'existaient pas pour protéger notre nature, il faudrait les inventer.

M. Daniel Fasquelle. Très bien !

M. Patrick Ollier, ministre. Ce que nous avons fait aujourd'hui à travers ce texte consensuel, c'est apporter à la pratique de la chasse une reconnaissance qui lui était nécessaire. Je vous remercie toutes et tous

par avance de bien vouloir approuver d'une manière unanime cette proposition de loi. (*Applaudissements.*)

*

**